

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

SERVICE GÉOLOGIQUE NATIONAL

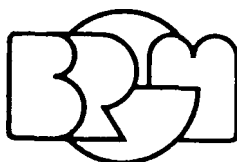
B. P. 6009 - 45018 Orléans Cédex - Tél. : (38) 63.80.01



n° 7244

ENQUETE GEOLOGIQUE REGLENENTAIRE
CONCERNANT LA CREATION D'UNE DECHARGE DE RESIDUS
URBAINS SUR LA COMMUNE DE
ESCHWILLER
(Bas-Rhin)

19 Juin 1980



Service géologique régional ALSACE

204, route de Schirmeck, 67200 Strasbourg - Tél. : (88) 30.12.62

1.- INTRODUCTION

A la demande de la Société d'Exploitation de l'entreprise Kraemer (BP 60, 57502 Saint-Avold), le Service Géologique Régional Alsace (BRGY) a été chargé de l'enquête géologique réglementaire relative à la création d'une décharge de résidus urbains sur le territoire de la commune d'Eschwiller au lieu-dit Nachtweid, parcelles n° 65 et 66 de la section 2 du plan cadastral.

La visite des lieux s'est effectuée le 15 mai 1980 en compagnie de Monsieur Kraemer, Directeur.

2.- SITUATION ET CARACTERISTIQUES DU SITE RETENU (cf annexes n° 1 et 2)

2.1. SITUATION

L'emplacement retenu pour ce projet se compose, de deux anciennes carrières de calcaire en partie déjà remblayées par des ordures ménagères et des matériaux inertes. Il se situe à 1.300 m au S.-E. d'Eschwiller et à 2.200 m à l'Ouest de Weyer, à une altitude moyenne de 280 NGF. Le site surplombe le vallon du Muhlgraben, affluent droit de l'Isch. Il s'agit de terrains en friche entourés de parcelles reboisées, de prés et de cultures.

Actuellement la décharge est utilisée par les communes d'Eschwiller et d'Eywiller en tant que dépôt d'ordures non déclaré .

Il faut signaler que ce site jouxte une décharge privée de déchets inertes. Les habitations les plus proches sont situées à environ 1 km.

Le site est visible depuis l'autoroute A 34 et en partie depuis les routes départementales n° 40, 340 et 655.

2.2. CARACTERISTIQUES

Le site prévu s'étend sur les parcelles n°65 et 66 dont la superficie atteint au total 2,6 hectares. Il s'agit de terrains appartenant à la commune d'Eschwiller qui prévoit de conclure avec la Société Kraemer un bail de location et d'utilisation pour une durée de 10 ans, éventuellement renouvelable. Cette décharge devrait recevoir les déchets des cantons de Sarre-Union, Drulingen et Diemeringen, soit un total de 15 à 20.000 habitants.

Le déchargement des résidus collectés s'effectuerait de part et d'autre du chemin d'exploitation partant du carrefour des routes d'Eschwiller et d'Eywiller. Ce chemin d'accès se situe pratiquement sur la ligne de crête et les terrains situés de part et d'autre sont en pente plus ou moins accentuée avec une surface très irrégulière provoquée par la présence d'excavations de tailles variées.

Le volume disponible est difficile à évaluer ; on peut prévoir une épaisseur moyenne de 4 à 5 m sur un peu plus de 2 hectares de surface ce qui donne une capacité utile d'environ 100.000 m³ si l'on se contente de combler les excavations existantes en respectant à peu près la topographie originelle des lieux. Cette capacité peut être augmentée si l'on décide de pratiquer une décharge en terril.

Le mode de décharge serait du type contrôlé-compacté avec recouvrement des déchets par du remblai.

3.- CADRE HYDROGÉOLOGIQUE

Les carrières concernées par ce projet avaient été creusées dans les formations calcaires du Trias moyen connues sous le nom de "calcaire à entroques". Cette formation représente la base du Muschelkalk supérieur et se compose de bancs massifs de calcaire à grain fin de couleur grise à beige*

Ces bancs de calcaires reposent sur les "couches grises" qui constituent le sommet du Muschelkalk moyen. Celles-ci sont formées d'une succession de marnes et de dolomies. La base de la carrière se situe dans ce complexe marno-dolomitique et plus particulièrement dans les "couches blanches" qui sont constituées de dolomie marneuse de couleur très claire.

Hydrogéologiquement il n'y a que le "calcaire à entroques" qui présente un certain intérêt. En effet, celui-ci représente un aquifère qui alimente souvent de nombreuses sources à débit toutefois faible en général.

Au droit du site, les eaux de percolation sont arrêtées par les "couches blanches" et s'écoulent vers le vallon du Muhlgraben en empruntant le contact calcaire/complexe marno-dolomitique qui est recoupé par la surface topographique. Ces eaux débouchent donc à l'air libre pour emprunter ensuite le réseau de surface.

Il s'agit donc d'une petite nappe perchée de faible extension, et qui ne fait l'objet d'aucune exploitation à proximité du site.

4.- ALIMENTATION EN EAU POTABLE =====

Les deux communes les plus proches du site, Eschwiller et Eyviller, sont alimentées en eau à partir des captages du Syndicat AEP de Drulingen. Ces ouvrages se situent à plusieurs kilomètres à l'Est du site concerné et ne peuvent en aucune façon être influencés par une pollution ayant la carrière pour origine.

D'autre part, aucun point d'eau capté pour usage domestique ne se situe à proximité de ce site.

Le captage AEP le plus proche est celui de la commune de Weyer qui exploite deux sources (n° national 196-8-1 et 3) situées à 2.500 m au N.-E. du site. Leur situation exclut toute contamination en provenance de cette éventuelle décharge.

5.- PRESCRIPTIONS =====

Les prescriptions recommandées concernent deux domaines :

- protection des eaux : compte tenu du faible cheminement souterrain des eaux percolant à travers les futurs résidus, il est probable qu'en période très pluvieuse celles-ci émergeront à l'air libre sans avoir subi de dégradation biologique complète et elles pourront alors être à l'origine d'une pollution sensible des eaux superficielles. Il serait donc nécessaire d'installer une fosse de récupération du lessivat branchée sur un réseau de collecte des eaux de suintement en provenance de la décharge. Ce lessivat pourra être pompé en vue d'un recyclage par épandage sur la décharge.
- esthétique : afin de dissimuler cette future décharge il est nécessaire de mettre en place un rideau d'arbres au bas des versants Ouest, Sud-Ouest et Sud.

De plus, afin d'éviter un éparpillement des déchets légers vers la route contournant le site, ce rideau d'arbres devra être doublé d'un grillage qu'il conviendra de ne pas écraser grâce à un angle de front **de** décharge adéquat.

Il est bien entendu que seul le dépôt d'ordures ménagères et de matières inertes pelletables est autorisé à l'exclusion de tous produits chimiques, d'hydrocarbures et de résidus et déchets en provenance d'établissements classés.

CONCLUSION

Compte.tenu des conditions hydrogéologiques existantes et moyennant l'observation des prescriptions énoncées, un avis favorable est donné à l'implantation d'un dépôt de résidus urbains à l'emplacement proposé.

L'Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

Y. BABOT

- ANNEXES : 1 - Plan de situation au 25.0ûûe
2 - Plan de situation cadastral